



Admission à l'école maternelle de Sermamagny Rentrée 2022

Vous habitez Sermamagny, Chaux ou Lachapelle-sous-Chaux et vous avez un enfant né en 2019. Vous pouvez dès à présent inscrire votre enfant en Petite Section de maternelle de Sermamagny pour la rentrée de septembre 2022.

La démarche à suivre est la suivante :

1 - Vous devez **passer à la mairie** de votre commune de résidence pour obtenir un certificat d'inscription scolaire.

Pour que celui-ci vous soit délivré, il faudra fournir :

- Le livret de famille, ou extrait d'acte de naissance de l'enfant portant affiliation.
- Le carnet de santé, ou un document attestant que les vaccinations obligatoires sont à jour.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Une pièce d'identité de l'un des parents.

2 - Vous devez ensuite **contacter la directrice de l'école maternelle**, Mme Gilgenkrantz et lui **fournir les documents suivants** par mail, ou lors des permanences prévues à cet effet

- LUNDI 28 mars de 8h50 à 11h30 et de 13h30 à 16h20 (sur rendez-vous)
- VENDREDI 1er avril de 16h30 à 18h (sur rendez-vous) :

- Photocopie des pages du carnet de santé avec les vaccins mis à jour,
- Photocopies des pages du livret de famille (parents/enfants) ou de extrait d'acte de naissance.
- Certificat d'inscription scolaire délivré par la mairie.

L'admission ne sera effective que si le dossier est complet.

Pour prendre contact : par téléphone au 03 84 29 14 73 ou par mail :

maternelle.sermamagny@ac-besancon.fr

Les démarches sont identiques pour les nouveaux habitants des communes du RPI ayant des enfants nés en 2017 et 2018.